

LE BUDGET

LES TRANSFERTS AUX PROVINCES—LES ÉCONOMIES ENVISAGÉES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son budget du 28 octobre dernier, le ministre a dit que le gouvernement envisageait de faire des économies au chapitre des transferts aux provinces dans les secteurs qui relèvent de sa juridiction. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va réaliser ces économies en diminuant le financement de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement supérieur, ou si les compressions seront limitées aux secteurs de l'éducation au sein des programmes établis financés par le gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il est un fait que j'ai dit dans l'exposé budgétaire que nous voulions réaliser d'importantes économies au chapitre des principaux transferts effectués par le gouvernement fédéral aux provinces. Nous n'avons pas encore entamé de négociations avec les provinces et il est impossible pour le moment de dire dans quels secteurs s'appliqueront ces économies. Voilà où en est la situation à l'heure actuelle.

M. McMillan: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il vient de déclarer qu'il y aurait des négociations avec les gouvernements des provinces au sujet du mode de financement des programmes existants. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre me dise si le gouvernement, au cas où il déciderait de réduire de façon importante l'aide qu'il accorde à l'enseignement postsecondaire de tout le pays, se sentirait une obligation, qu'elle soit légale ou morale, d'en informer les gouvernements provinciaux et quel délai raisonnable de préavis il envisagerait de retenir.

M. MacEachen: Madame le Président, indépendamment de cet aspect particulier de la question j'imagine que le député sait que toutes ces ententes ont une date d'expiration et que si elles ne sont pas renouvelées, elles cesseront d'être en vigueur. C'est pour cette raison, et parce que la date d'expiration des accords est 1982, que le gouvernement se prépare à entreprendre très prochainement des négociations avec les gouvernements des provinces en vue de parvenir à une nouvelle entente. Je n'ai pas pensé à ce qui pouvait se passer si les ententes arrivaient à expiration ou que l'on ne puisse parvenir à un accord avec les provinces. Non, je n'ai pas envisagé cette éventualité.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RADIODIFFUSION EN MODULATION D'AMPLITUDE—LA MODIFICATION DE FRÉQUENCES PROJETÉE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il se pourrait que bientôt nos stations de radiodiffusion en modulation d'amplitude soient obligées de changer de fréquence d'émission, chose qui avantagerait les États-Unis et peut-être quelques pays de l'Amérique latine, mais ne pourrait que nuire à la qualité de notre radiodiffusion en MA. La plupart des fréquences ainsi libérées, à un prix de plusieurs millions de dollars pour le Canada, seraient attribuées à de nouvelles

Questions orales

stations du nord des États-Unis. Le ministre voudrait-il nous dire si le cabinet a arrêté une décision relativement à ces projets de modification des fréquences d'émission en MA?

● (1450)

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous sommes justement en train d'examiner de très près cette question. Par le passé, le gouvernement du Canada a toujours été d'avis qu'il fallait tenir un écart de fréquence de dix kHz entre les stations et nous avons refusé de réduire cet écart à neuf kHz comme le demandent les États-Unis. D'ailleurs, nous sommes bien au courant des problèmes que cela soulève puisque j'ai fait l'objet de nombreuses démarches de la part de députés et de radiodiffuseurs. Pour l'instant, le gouvernement fédéral n'a fait aucune concession majeure à cet égard puisque nous continuons de maintenir l'écart de fréquence de dix kHz.

LA RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RADIODIFFUSION

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en son absence, à son suppléant. L'actuelle convention internationale sur la radiodiffusion sera renégociée en novembre 1981, à Rio de Janeiro. Pour ce qui est des modifications de fréquences, c'est l'accord entre les différents pays présents à cette conférence qui en décidera. Le ministre voudra-t-il nous dire si son ministère a conçu des moyens de convaincre les autres pays de s'opposer à la modification des fréquences MA pour le bénéfice des radiodiffuseurs et des auditeurs canadiens?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je prends note de la question et j'en reparlerai au député.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE PROGRAMME DE CONTRIBUTION AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le 16 janvier, le ministre a annoncé que la ville de Québec recevrait une nouvelle subvention fédérale dans le cadre du programme de subventions aux services communautaires pour le centre sportif utilisé par l'équipe de hockey professionnelle de Québec. La subvention s'élève à 4 millions et demi de dollars. La question que je veux poser au nom des municipalités du Canada est la suivante: le programme de contribution aux services communautaires a-t-il été supprimé ou non?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, cela m'étonne de voir que le député ne se rappelle pas la déclaration que j'ai faite pour annoncer que le programme établi en 1980 ne serait pas maintenu et que le Trésor fédéral transférerait environ 400 millions de dollars aux provinces pour leur permettre d'aider les municipalités avant mars 1982, date à laquelle les paiements cesseront. Le montant mentionné par le député fait partie des fonds affectés au Québec et c'est le gouvernement provincial qui a décidé d'accorder la subvention en question. Les affectations aux autres provinces se font d'après la même formule, prévue dans l'en-